

REUNION DU 28 FEVRIER 2008

Le vingt huit février deux mil huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHEVIRE LE ROUGE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février, sous la Présidence de Monsieur Philippe LAUREAU, Maire.

Etaient présent : Monsieur Philippe LAUREAU, Maire

Messieurs Claude SIONNEAU et Georges PINGOT, adjoints

Mesdames Marie-Thérèse CROZA, Aude LUCE, Nicole de la TAILLE et Messieurs Dominique DENIS, Jean-Pierre EPIE, Jean-Marc HARAN, Jean-Louis GUERIS, Conseillers

Absents excusés : Sophie DERRIEN, Christine DURAND, Paul JOGUET, Bruno ARNOUS RIVIERE

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur EPIE,

Date de convocation : 21 février 2008

Date d'affichage : 29 février 2008

POINT A AJOUTER :

- MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)
- DELIBERATION - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE

SOMMAIRE :

1°) VOTE DES SUBVENTIONS 2007 - SUITE

2°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2007

3°) COMMUNE - Approbation du compte de gestion dressé par Monsieur ANDREA, ayant exercé cette gestion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

4°) COMMUNE - Approbation du Compte Administratif 2006

5°) COMMUNE - AFFECTATION DE RESULTAT

6°) COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007

7°) MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)

8°) DELIBERATION - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE

9°) DIVERS

Après avoir approuvé le compte rendu de la dernière séance, le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1°) VOTE DES SUBVENTIONS 2008 - SUITE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux demandes de subvention :

- Olympique Baugeois Cyclisme pour le Tour du Baugeois qui aura lieu le 1^{er} mai 2008
- Formation 49

Le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer de ce subvention à ces associations.

2°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2008

Le Conseil Municipal après délibération vote à l'unanimité les taux d'impositions suivants :

Taxe d'habitation.....	11.33 %
Taxe Foncière (bâti).....	15.25 %
Taxe Foncière (non bâti).....	30.55 %
Taxe Professionnelle	11.56 %

3°) COMMUNE - Approbation du compte de gestion dressé par Monsieur ANDREA, ayant exercé cette gestion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats, le compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion bonne et exacte.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE, à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de leur part.

4°) COMMUNE - Approbation du Compte Administratif 2007

Le Maire s'étant retiré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2007 qui se dresse comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	396 690.36 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	540 076.53 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	153 903.70 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	239 929.97 €

5°) COMMUNE - AFFECTATION DE RESULTAT

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2007, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le compte de gestion 2007 dressé par le receveur et après avoir constaté un excédent de fonctionnement de : 143 386.17 € décide d'affecter l'excédent comme suit :

002 : 38 224.00 €
1068 : 105 162.17 €

6°) COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote le budget primitif 2008 qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :459 940.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :459 940.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 234 129.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT : 234 129.00 €

7°) MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I. A. T.)

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91.875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret précité,

Vu le décret n° 2002.61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n°2002-61) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres emploi suivants :

Filière	Grade	Montant moyen de référence
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territoriale	439.97 €
TECHNIQUE	Adjoint Technique	439.97 €
SOCIALE	Agent spécialisé des écoles maternelles	454.67 €

Le montant moyen annuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité semestrielle (juin et novembre).

Le Conseil Municipal précise que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 28 février 2008.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

8°) DELIBERATION - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait lecture du protocole qui vise à rappeler les modalités pratiques de la nécessaire collaboration entre les services de l'Etat et les communes (échanges d'informations, applications des procédures...). Ce protocole prévoit que la DDE instruit l'ensemble des autorisations d'urbanisme de la commune.

Le Conseil Municipal décide, après délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole.

9°) DIVERS

✧ Petit mot de remerciement de l'école Saint Jacques pour la participation financière au transport pour aller à la piscine.

✧ Courrier de la commune de FOUGERE concernant l'extension des vestiaires du club de football : pour information le plan modificatif concernant la séparation des WC joueurs/publics et le compte rendu d'avancement des travaux du 22 février 2008.

✧ Mail de Régis DANGREMONT concernant la couverture wimax

✧ Rideau de la salle des fêtes

Sans autres questions la séance est levée le jeudi 28 février 2008 à H .